

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 253 bis

Publié le 27 août 2018

# **TABLE DES MATIÈRES**

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise, pour assurer la suppléance régionale du 28 août 2018 au 29 août 2018

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FO-RÊT DES HAUTS-DE-FRANCE –

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DES BOURCHAINES

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU PARC Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Denis CLAUX



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région Hauts-de-France Secrétariat général pour les affaires régionales

> Plateforme régionale d'appui juridique

# Arrêté préfectoral désignant Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet de l'Oise :

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du mardi 28 août 2018 au soir au mercredi 29 août 2018 après-midi :

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>III</sup>: - La suppléance régionale sera assurée du mardi 28 août 2018 au soir au mercredi 29 août 2018 fin d'après-midi, par Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 AOUT 2018

Michel LALANDE



### PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3051

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél: 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Le 20 avril 2018

15 Grande rue

60510 VELENNES

**EARL DES BOURCHAINES** 

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/04/18 sous le numéro 3051.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur
			ou Preneur en place
VELENNES	B 2, 20, C 6, 7, 32, 42, E 5, 7	19 ha 40 a 79 ca	Lionel LEGRAND
	A 1, C 30, 31, D 31, 32, E 3, 4, 19, 36, 44, AK 2, 184, 351, 365	32 ha 87 a 80 ca	
	B1	13 ha 18 a 03 ca	
	E 40	00 ha 44 a 11 ca	
	C 8, 49	07 ha 61 a 92 ca	
	E 6	09 ha 69 a 98 ca	
	B 3, D 13	13 ha 42 a 25 ca	
	D 24	03 ha 08 a 25 ca	
BONLIER	B 29, 30, 31	06 ha 04 a 71 ca	
	B 28	06 ha 37 a 78 ca	
FOUQUEROLLES	B 60	01 ha 09 a 41 ca	
	B 58, 59	05 ha 31 a 66 ca	
NIVILLERS	K 3	00 ha 70 a 38 ca	
	K 25	08 ha 90 a 17 ca	
ABBECOURT	B 40, 46, C 182, D 24, 29	18 ha 33 a 40 ca	
	A 203, 204, B 9, 163	11 ha 20 a 88 ca	
PONCHON	W 62, 74, 90, 91, 115	07 ha 20 a 40 ca	
	W 144	01 ha 97 a 90 ca	
	W 55	02 ha 98 a 81 ca	
GUIGNECOURT	B 3, 63, 64, AB 60, 68	09 ha 87 a 76 ca	
		179 ha 76 a 39 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/08/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie <u>des exp</u>loitations

Mation CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



# PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

EARL DU PARC

6 rue du Parc

60310 AVRECHY

Réf: SEA/CD/dossier n°3053

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derragi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 20 avril 2018

#### Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/04/18 sous le numéro 3053.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERQUERY	AB 21 AB 16, AC 73	19 ha 16 a 00 ca 16 ha 04 a 75 ca	Jean LE BON DE LAPOINTE
,	en e	35 ha 20 a 75 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/08/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économi<u>e des expl</u>oitations

Manon CALV

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



### PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Denis CLAUX

770 rue de Francières

**60190 REMY** 

Réf: SEA/CD/dossier n°3058

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 29 mai 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/04/18 sous le numéro 3058.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou
			Preneur en
			place
GOURNAY SUR	ZS 148	01 ha 06 a 18 ca	GAEC LE
ARONDE	ZS 116	00 ha 11 a 40 ca	CLOS DE
	ZS 146	00 ha 05 a 00 ca	BELIVAL
	ZS 44, 68	00 ha 17 a 35 ca	
	ZS 67	00 ha 13 a 90 ca	
	ZS 40	00 ha 30 a 00 ca	
	ZS 147	00 ha 12 a 00 ca	
	ZS 42	00 ha 11 a 00 ca	
	ZS 115	00 ha 10 a 10 ca	
	ZS 151, 153, 157	00 ha 18 a 20 ca	
	ZS 123	00 ha 11 a 60 ca	
	ZS 113	00 ha 07 a 60 ca	
	ZS 145	00 ha 18 a 00 ca	
	ZS 234	00 ha 25 a 81 ca	
	ZS 45, 117	00 ha 09 a 03 ca	
	ZS 71	00 ha 17 a 00 ca	
	ZS 121	00 ha 17 a 37 ca	
	ZO 2, ZP 21, 27, ZS 76, 159, 233, ZT 31, 46, Z 18, 19	12 ha 54 a 87 ca	
GRANDFRESNOY	ZI 35, 36, 68	04 ha 46 a 20 ca	
	ZI 48	00 ha 51 a 27 ca	
	ZI 27, 45	00 ha 59 a 30 ca	
	ZI 52	00 ha 80 a 65 ca	
	713	05 ha 92 a 90 ca	
	ZI 49, 50, 51	02 ha 90 a 80 ca	·
LE FAYEL	ZB 15	01 ha 35 a 55 ca	
, , , ,	ZA 17, 18, 19, ZB 34	02 ha 06 a 83 ca	
	ZA 35, ZB 12	03 ha 13 a 58 ca	
SACY LE PETIT	ZA 60	01 ha 67 a 70 ca	:
LONGUEUIL	ZC 6	00 ha 39 a 80 ca	
SAINTE MARIE	B 121, ZC 1, 2, 4, 5, 7, ZD 34, 35, 38	08 ha 79 a 95 ca	i
J	ZD 39	00 ha 09 a 50 ca	
CANLY	ZC 1, ZD 74, 75, ZE 222, ZH 51, 65	08 ha 65 a 25 ca	•
LACHELLE	ZH 109. ZI 87	09 ha 61 a 86 ca	
D (O) ILLL	Z1 65	00 ha 60 a 10 ca	l
MOYVILLERS	A 265	00 ha 16 a 55 ca	İ
MOTVILLERS	A 241, 243, 246, 249, 251, 257, 262, 263, 264, 266, 407, AA 78, 161, ZD 35, ZE 34, 41, 43, ZH 43, 44	26 ha 38 a 22 ca	]
	ZA 34, 35, 37, 38, 113	06 ha 47 a 00 ca	
BAUGY	YB 5, 14, YD 71, 72, 74, 75, 76, 79, 81, ZY 15, 16	13 ha 40 a 86 ca	1
REMY	A 326, C 1566, 1770, 1771, ZY 17	01 ha 01 a 83 ca	I
1.7F.141.I	A320, C 1300, 1770, 1771, 21-17	VI Ha VI a 03 Ca	
		445 5 - 00 - 44	
İ		115 ha 02 a 11	Į.
		ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon-CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.